

ARRÊTE DE POLICE PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE RANDONNÉE DES GORGES DU NAN
N°2018/9

Le Maire de Cognin-les-Gorges, Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière.

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD 22 et la demande de l'entreprise Hydrokarst, il y a lieu d'assurer la sécurité du chemin de randonnée des Gorges du Nan reliant Cognin-les-Gorges à Malleval en Vercors et se situant en contrebas de la zone des travaux

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation est réglementée sur le chemin de randonnée des Gorges du Nan dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 21/02/2018 au 30/04/2018 inclus.

ARTICLE 2 – Toute circulation est interdite à partir des passerelles situées 500 m en amont du Pont Romain qui permet d'accéder au sentier en direction de Montchardon. L'accès à Malleval en Vercors par l'itinéraire de randonnée des Gorges est rendu impossible.

ARTICLE 3 – L'accès à Malleval en Vercors se fera par le Chapeau Napoléon, puis par le hameau des Belles de Malleval en Vercors, itinéraire balisé dans le cadre du PDIPR.

ARTICLE 4 – La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la Commune de Cognin-les-Gorges et par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,
L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté
Ampliation de cet arrêté transmise
- à la mairie de Malleval en Vercors
- au Parc Naturel Régional du Vercors
- à la gendarmerie de Tullins

Fait à Cognin-les-Gorges le 21/02/2018

Le Maire,

Patrice FERROUILLAT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE - dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de Cognin-les-Gorges.